

FIN DE CONTRAT A DUREE DETERMINEE (Note de la CNE-UCL)

Si vous terminez un contrat à durée déterminée et que, malheureusement, vous n'avez pas de nouvelles perspectives d'emploi, vous devez entamer toutes les démarches administratives en vue de constituer votre dossier chômage.

Il faut donc :

1. Demander à votre employeur, en l'occurrence le Service du Personnel de l'UCL, de vous remettre un document intitulé " Formulaire C4" qui vous permettra de vous inscrire comme demandeur d'emploi. Cette démarche est à faire durant les derniers jours de votre contrat.
2. Aller vous inscrire à un organisme de paiement des allocations de chômage
 - soit la Caisse Auxiliaire de paiement des allocations de chômage (CAPAC) dont dépend votre domicile ;
 - soit un syndicat. Sachez que le paiement des allocations de chômage est plus rapide par l'intermédiaire d'un syndicat.

Vous pouvez obtenir l'adresse la plus proche de votre domicile auprès du secrétariat de la CNE-UCL.

Pour cette inscription comme demandeur d'emploi, il y a lieu de se munir de différents documents :

- une copie de votre contrat d'emploi à durée déterminée
 - le formulaire C4 remis par votre employeur
 - votre numéro de compte de pension complet
 - une vignette mutuelle ou la carte SIS
 - une attestation du nombre de jours de vacances payés par votre employeur (il est préférable de prendre l'entièreté de vos jours de congé avant la fin de votre contrat)
 - si vous êtes attributaire d'allocations familiales (donc si vous ouvrez le droit aux allocations familiales pour vos enfants), votre carte d'attributaire.
3. Aller vous inscrire au FOREM ou à l'ORBEM dont votre domicile dépend comme demandeur(euse) d'emploi complet indemnisé(e).
 4. Votre admissibilité au chômage sera établie en fonction de votre âge et de votre nombre de jours de travail prestés sur une période de référence.
 5. Si vous êtes **PATO** ou **PS sur contrat extérieur**, n'oubliez pas de relire le texte de la convention collective soit du PS sur ressources extérieures, soit du PATO sur ressources extérieures, plus particulièrement les articles portant sur l'aide et la priorité au reclassement.

Si vous avez d'autres problèmes à ce sujet, la délégation syndicale CNE du personnel est à votre disposition : 010/47.26.02.